

Foire aux questions pour accompagner la transition CUCI-CUE

Liens utiles :
[Directive - Comités des usagers d'établissement](#)
[Processus électoral](#)

Questions		Réponses
1.	Pourquoi mettre en place une FAQ?	Dans le cadre des fonctions attendues du comité national des usagers (CNU), notamment celles visant à favoriser l'amélioration des pratiques des comités des usagers d'établissements (CUE) et de soutenir ces derniers (art. 88, LGSSSS), le CNU a souhaité mettre en place une foire aux questions (FAQ) afin de faciliter la transition des comités des usagers des centres intégrés (CUCI) vers les comités des usagers d'établissement. Cette FAQ a pour but de promouvoir les bonnes pratiques pour mieux répondre aux besoins des comités dans les mois à venir. La FAQ se veut une trousse à outils pour la transition CUCI-CUE. La FAQ facilite la co-construction et la communication fluide entre les membres des comités et aussi auprès des partenaires travaillant avec ces derniers dans les établissements.
2.	Quel est l'objet de la transition entre les CUCI et les CUE?	La transition à venir vise le passage des activités du CUCI des établissements (CISSS/CIUSSS) à celles des CUE nouvellement élus, conformément à la <i>Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux</i> (LGSSSS). Afin de réussir ce passage, celle-ci a avantage à être structurée. La période de transition prévue par la cartographie initiale, partagée à tous en novembre 2025, s'étale du 9 mars 2026 (date de nomination des membres du CUE) au 1^{er} avril 2026 (date limite de nomination des officiers du CUE). Cependant, une prolongation pourrait être requise pour permettre aux CUCI (dissous au terme de l'exercice financier 2025-2026) de compléter les formalités d'usage, telles que la préparation de leur rapport annuel d'activités. Bien que la cartographie identifie la période du 9 mars au 1^{er} avril 2026 pour effectuer la transition CUCI-CUE, ces comités disposent d'une marge de manœuvre permettant de prolonger le processus de transition de 3 à 12 semaines, soit du 9 mars au 29 mai 2026. Cette prolongation vise à assurer la continuité des activités, le respect des obligations légales et financières, la transmission des dossiers prioritaires, l'orientation des nouveaux membres des CUE, etc. L'instauration d'une prolongation des travaux des CUCI vient donc créer les conditions propices permettant à ces derniers de compléter les différentes étapes du processus de transition CUCI-CUE, notamment la réalisation du bilan du CUCI, le transfert de connaissances critiques pour favoriser la continuité des opérations par le CUE et, enfin, d'insuffler un élan au nouveau CUE. Cette bonne pratique est illustrée à la question 8.

3.	Quels sont les objectifs de la prolongation de la transition des CUCI-CUE?	Les principaux objectifs sont : 1. Assurer la production des rapports d'activités et financiers 2025-2026 des CU/CR; 2. Favoriser des échanges constructifs entre le CUCI et le nouveau CUE, afin de faciliter le transfert des dossiers et le suivi des enjeux et des recommandations pour l'amélioration de la qualité des soins et des services auprès de l'établissement; 3. La continuité des activités; 4. Le respect des obligations légales et financières (reddition de comptes annuelle); 5. La transmission des connaissances et des dossiers prioritaires; 6. Une intégration harmonieuse des nouveaux membres des CUE.
4.	Comment peut-on faciliter la transition du CUCI sortant vers le nouveau CUE?	L'indépendance du CUCI lui permet de déterminer, dans un contexte de volontariat et de consensus, les meilleurs moyens d'assurer une certaine continuité dans la transition vers la nouvelle instance, soit du CUCI au CUE nouvellement formé, et d'atteindre les objectifs identifiés. En d'autres termes, les CUCI et les CUE disposent de la marge de manœuvre pour : • Éviter la panne due à une discontinuité au sein des opérations durant la transition CUCI-CUE, dans le cas où les processus de sortie (CUCI) et d'entrée en fonction (CUE) ne sont pas synchronisés; • Éviter la double reddition de comptes, dans le cas où il y aurait une dissolution prématurée du CUCI dès la nomination des membres du CUE le 9 mars 2026, soit en cours d'exercice financier. Cela dit, les meilleures pratiques de transition entre les CUCI et les CUE ne sont pas clairement définies et ne sauraient être formellement prescrites, compte tenu de l'autonomie des comités dans l'élaboration de leurs règles de fonctionnement. Pour réussir ce changement, une trousse de transition CUCI-CUE constitue une bonne pratique. Son usage est optionnel. Elle est cependant suggérée aux CUCI soucieux d'une transition fructueuse. Mise à la disposition des membres, elle pourrait comprendre : • Une FAQ (trousse de transition CUCI-CUE) évolutive; • Un outil d'autoévaluation du niveau de préparation du CUCI; • Une liste de vérification (checklist) des actions favorisant le transfert structuré CUCI-CUE; • Un guide de bonnes pratiques pour réussir la transition et élaborer un plan de transition; Un guide d'accueil des membres de comités (CUE).

5.	Pourquoi la fin du mandat des CUCI coïncide-t-elle avec le 31 mars 2026?	En raison du principe d'imputabilité et de séparation des exercices, la bonne pratique est d'aligner la fin du mandat des CUCI avec la fin de l'année financière (31 mars 2026), ce qui a l'avantage d'éviter une double reddition de comptes. Ainsi, cette synchronisation permet de produire un seul rapport annuel d'activités couvrant l'exercice 2025-2026.
6.	Est-ce que le CUCI est en mesure et est légitimé de poursuivre certaines activités au-delà du 1 ^{er} avril 2026?	Oui, malgré le fait que la cartographie peut donner une impression de rigidité, la date du 1^{er} avril ne constitue pas une finalité. Celle-ci se veut plus un point de départ pour le CUE. Le soutien temporaire de l'ancien CUCI auprès des membres du nouveau CUE constitue une bonne approche de gestion du changement et de transition.
7.	À partir de quand les CUE sont-ils officiellement mis en place?	Il est possible de mettre en place le nouveau CUE entre le 9 mars 2026 (date de nomination des membres du CUE) et le 1^{er} avril 2026 (date limite de nomination des officiers du CUE). Afin de réaliser la transition CUCI-CUE, il est plus simple de faire coïncider le début du mandat du CUE avec le commencement de l'année financière 2026-2027, soit le 1^{er} avril 2026.

8. Quelles sont les phases proposées de la transition CUCI-CUE?

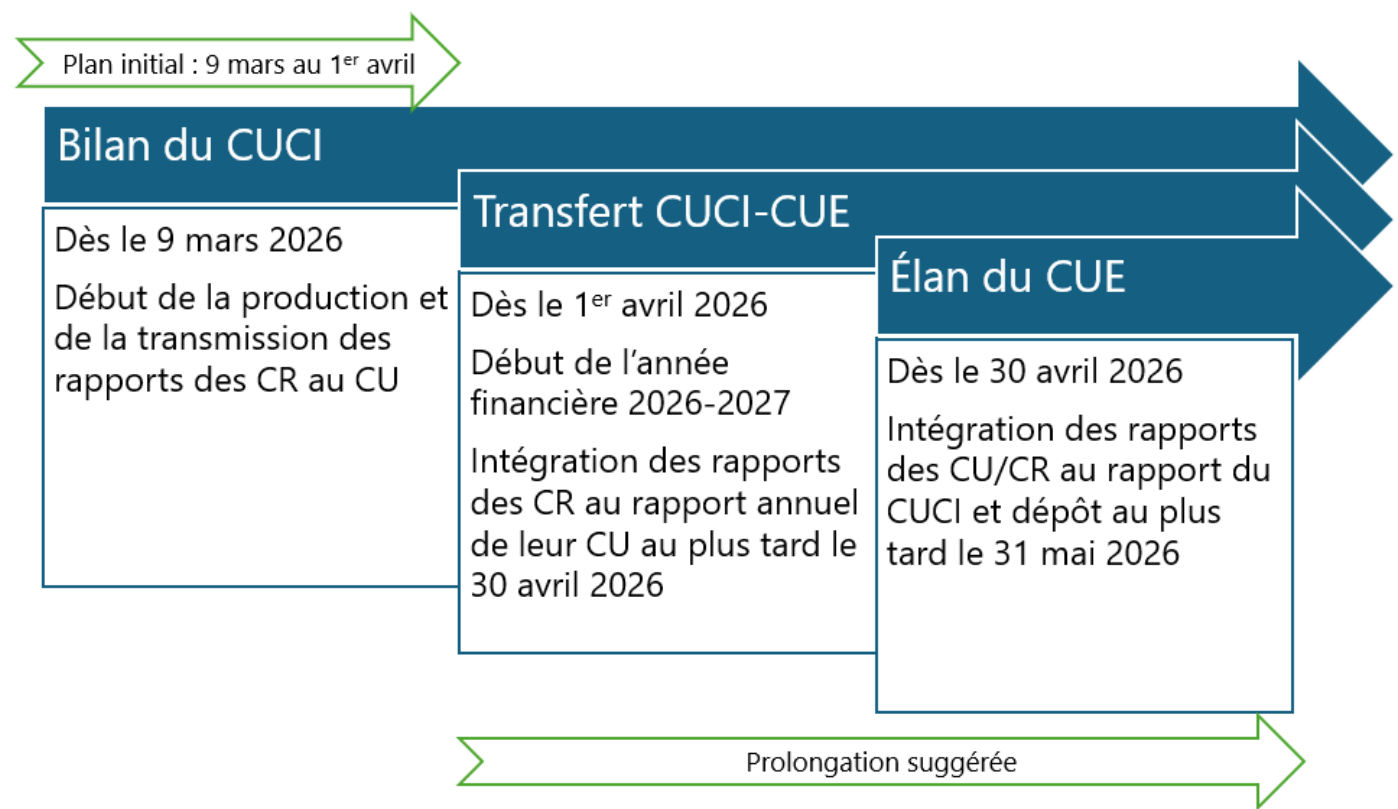
Le processus de transition peut être structuré en trois phases complémentaires :

- 1. Le bilan des CUCI;
- 2. Le transfert CUCI-CUE;
- 3. L'élan des CUE.

Ces phases ne sont pas mutuellement exclusives. Elles couvrent la période allant de la nomination des membres du CUE jusqu'à la date coïncidant avec la transmission du rapport annuel d'activités du CUCI au PDG de l'établissement (31 mai 2026). Voir le schéma proposé ici.

Elles permettent d'assurer une fin de mandat ordonnée des CUCI et une prise de fonction efficace des CUE à court terme.

Plan de transition CUCI-CUE



9.	Que doit inclure la reddition de comptes annuelle du CUCI?	Le rapport consolidé 2025-2026 du CUCI comprend : • Les rapports d'activités et financier du CUCI; • Les rapports d'activités et financiers des CU et des CR sous son égide; • Les formulaires de validation budgétaire pour chacun des CU (incluant celui du CUCI) signés par la direction des finances de leur établissement; • La liste des enjeux prioritaires et des recommandations visant l'amélioration de la qualité des soins et des services.
10.	Qui doit adopter la reddition de comptes annuelle du CUCI?	Normalement, le rapport annuel d'activités est adopté par le CUCI. Cependant, le CUCI ne pourra pas adopter le dépôt du rapport d'activités consolidé de l'ensemble de ses comités auprès de l'établissement d'ici le 31 mai, puisqu'il perd sa légitimité à la suite de la mise en place du CUE au 1^{er} avril. Il revient donc au CUE nouvellement formé d'adopter et d'entériner son dépôt au CAE et au CNU (en incluant le CVQ et la ou le PDG de l'établissement en copie conforme de l'envoi) avant le 31 mai 2026, comme défini dans la directive de novembre 2025.
11.	Quels sont les modalités d'intégration et le calendrier de transmission des rapports consolidés?	Voici les modalités d'intégration et le calendrier de transmission des rapports : • Chaque CR achemine son rapport d'activités au CU duquel il relève actuellement; • Le CU intègre les rapports des CR à la suite de son propre rapport et l'achemine au CUCI, au plus tard le 30 avril; • Le CUCI sortant intègre les rapports de ses CU à la suite du sien et produit, au plus tard le 31 mai, un rapport consolidé de tous les CU/CR sous son égide, en incluant la liste des enjeux prioritaires et ses recommandations pour l'amélioration de la qualité des soins et des services. • Avant le 30 septembre 2026, l'établissement transmet au CUE et au CNU (en incluant le CVQ et le ou la PDG en copie conforme de l'envoi), la description des suivis accordés ou envisagés.
12.	Est-ce que les « anciens membres » du CUCI peuvent encore s'impliquer dans des comités de travail ou demeurer à titre consultatif (sans être décisionnels), le temps de terminer la reddition de comptes, et obtenir un remboursement pour leurs dépenses?	Oui, l'indépendance des comités leur permet de déterminer eux-mêmes les meilleurs moyens d'assurer la transition à venir. Dans l'éventualité où plusieurs nouveaux membres se joindraient au CUE, il pourrait être important que ceux-ci s'arriment avec les membres sortants des CUCI qui souhaiteraient volontairement s'impliquer dans le succès de cette transition. Le cas échéant, si des membres sortants de CUCI s'impliquent pendant cette période de transition, le remboursement de leurs dépenses pourrait être considéré au même titre que pour les membres réguliers.

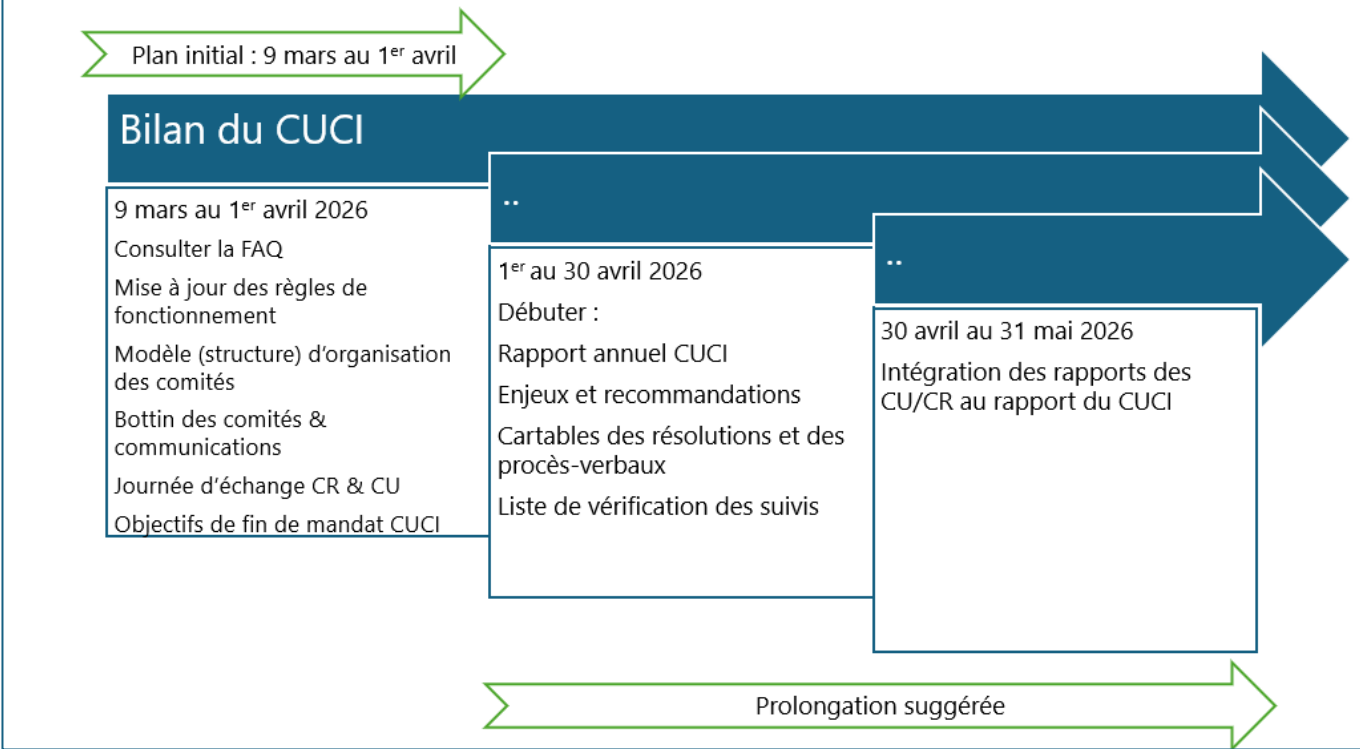
13. Un bilan du CUCI pour le CUE est-il important et en quoi consiste-t-il?

Le bilan d'un CUCI destiné au CUE est important dans cette phase de transition et peut contenir :

1. Un rapport d'activités consolidé du CUCI;
2. Un état de situation sur les travaux du CUCI et sur ceux à poursuivre;
3. Une série d'enjeux prioritaires et de recommandations incluant, le cas échéant, des propositions de modèles organisationnels des comités regroupés dans le futur CUE.

Le CUCI devrait aussi avoir pris le temps de rassembler les documents importants pour le CUE, tels que les règles de fonctionnement du CUCI et les modèles/gabarits utilisés (ex. : ceux de l'ordre du jour et de procès-verbal des rencontres), avoir produit le bottin de tous les CU et les CR de la région, présenter un bref historique des résolutions prises, etc.

Plan de transition CUCI-CUE : Bilan



[Voir complément de réponse à la question 17.](#)

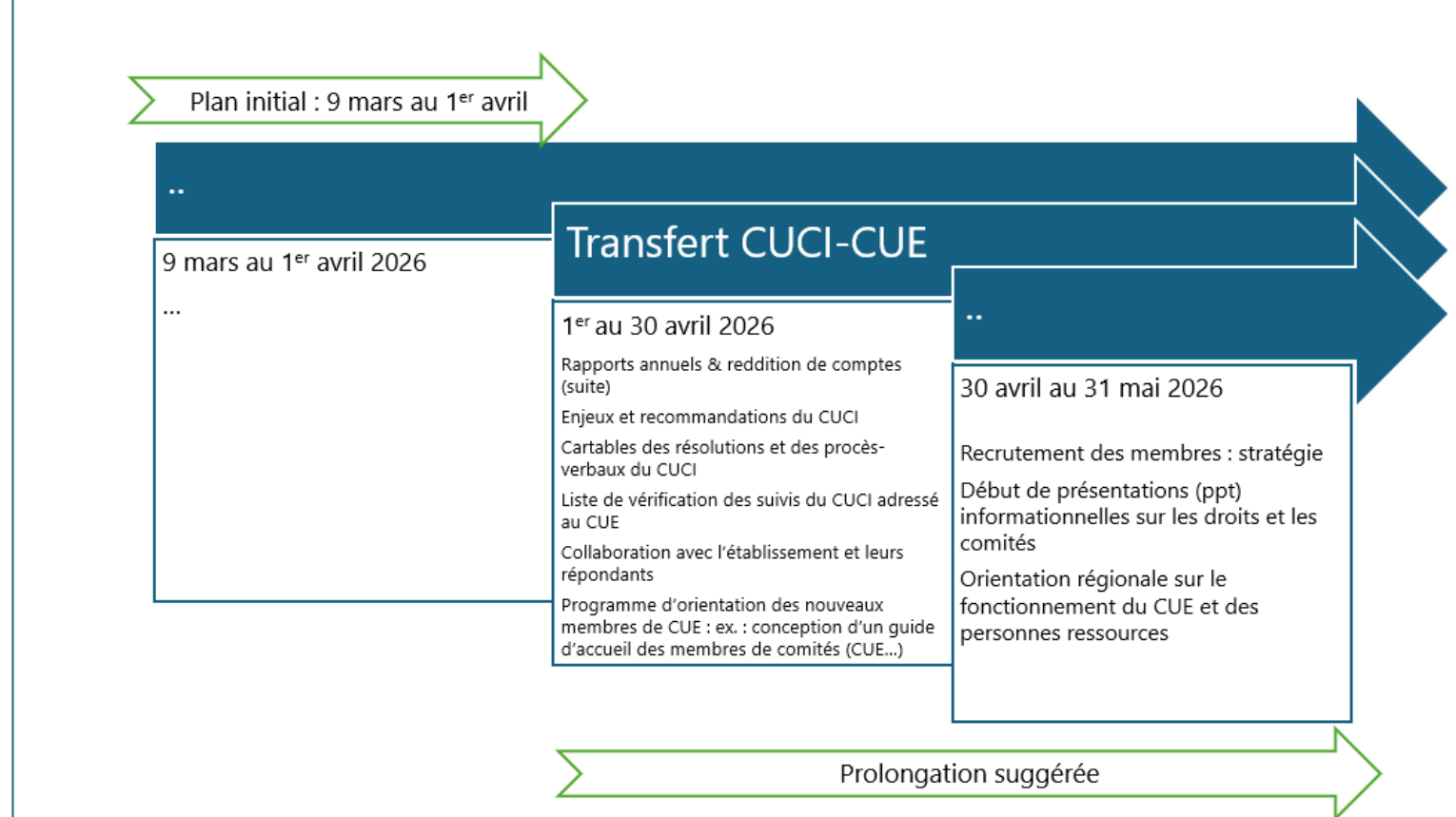
14. En quoi consiste le transfert CUCI-CUE?

Bien que le mandat des membres du CUCI prenne fin lors de la constitution du CUE, une prolongation de leurs travaux serait souhaitable du 9 mars à la fin mai 2026 (12 semaines) afin d'assurer une transition efficiente du CUCI vers le CUE.

Cette période pourrait notamment permettre de :

- Finaliser les rapports annuels et financiers;
- Compléter les annexes requises;
- Assurer un transfert structuré des dossiers et des connaissances vers le CUE.

Plan de transition CUCI-CUE : Transfert



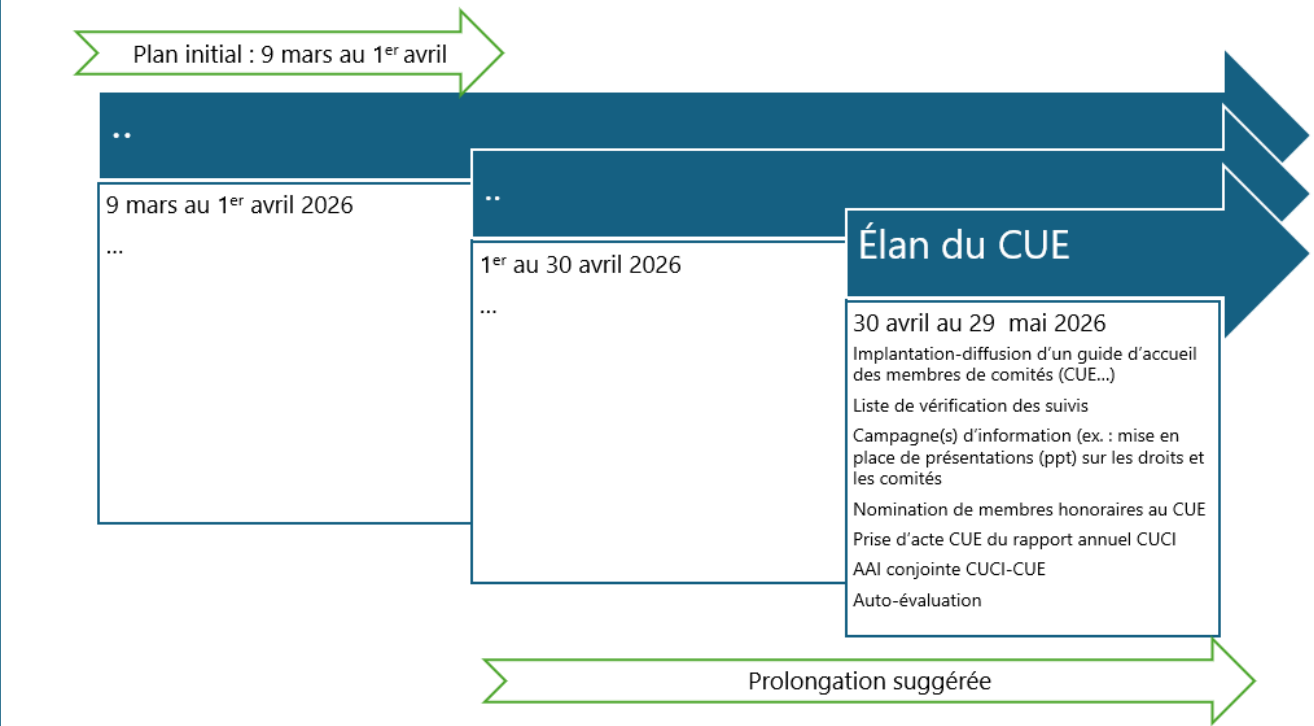
Voir complément de réponse à la question 18.

15. En quoi consiste « l'élan des CUE »?

La phase d'élan du CUE vise à soutenir l'appropriation du mandat par ses membres. À la demande du CUE nouvellement formé, un accompagnement transitoire pourrait leur être offert par les membres sortants des CUCI jusqu'à la fin mai 2026. Cet accompagnement pourrait prendre diverses formes :

- Implantation-diffusion d'un guide d'accueil des membres de comités;
- Liste de vérification (check-list) de tâches à réaliser et de suivis à effectuer (plan d'action à court terme du CUE);
- Campagne(s) d'information (ex. : mise en place des présentations sur les droits et les comités);
- Nomination de membres honoraires au CUE (le cas échéant);
- Adoption par le CUE du rapport annuel d'activités du CUCI;
- Assemblée annuelle conjointe CUCI-CUE;
- Auto-évaluation.

Plan de transition CUCI-CUE : Élan



Des outils seront développés et proposés sous peu par le CNU pour la phase visant à donner l'élan des CUE.

16.	Qu'est-ce qui est attendu des CUCI et des CUE afin de faciliter la transition CUCI-CUE?	À compter du 1^{er} avril 2026 et jusqu'à la fin mai 2026, le CUCI pourrait, avec l'accord tacite de l'établissement (ex. : direction responsable de la coordination des travaux des CU/CR) et du CUE, poursuivre ses travaux administratifs de reddition de comptes annuelle pour l'année 2025-2026 et ceux liés au transfert au CUE. À la demande du CUE et afin d'assurer une certaine continuité dans le changement, le CUCI pourrait ainsi effectuer un transfert structuré des dossiers, des informations pertinentes, des enjeux prioritaires et des recommandations au CUE, pour les divers territoires, installations et missions concernés. Cet accompagnement transitoire facilitant l'appropriation de leur mandat pourrait concurremment être offert aux nouveaux membres du CUE jusqu'à la fin mai 2026. Ces mesures organisationnelles transitoires seraient bénéfiques afin d'assurer la continuité des activités et le respect des obligations légales et financières du CUE.
17.	Comment peut s'actualiser dans le temps le bilan du CUCI?	En complément de la réponse à la question 13 : La phase de bilan du CUCI pourrait notamment s'actualiser comme suit : Mars : • Rédaction de la FAQ (trousse de transition CUCI-CUE); • Proposition d'un modèle (structure) d'organisation des comités; • Préparation d'un bottin des comités et des communications; • Planification en préparation d'une journée d'échange CR et CU sur la transition CUCI-CUE : enjeux et recommandations; • Formulation des objectifs à atteindre d'ici la fin de mandat formel du CUCI. Avril : • Production des rapports annuels d'activités et financier du CUCI; • Élaboration d'une liste des enjeux et des recommandations; • Regroupement de la documentation pour constituer les cartables des résolutions et des procès-verbaux; • Esquisse d'une liste de vérification des suivis à effectuer. Mai : • Intégration des rapports des CU/CR au rapport annuel d'activités final du CUCI au plus tard le 31 mai 2026.
18.	Qu'est-ce que le transfert CUCI-CUE?	En complément de la réponse à la question 14 : Un transfert de connaissances comme proposé vise à : • Finaliser les rapports annuels et financiers; • Compléter les annexes requises;

		- Assurer un transfert structuré des dossiers et des connaissances vers le CUE. Cette prolongation est une bonne pratique qui peut permettre au CUCI de : - Finaliser son rapport annuel d'activités en y intégrant les rapports d'activités des CU (incluant les CR); - Finaliser son rapport financier 2025-2026, en y intégrant ceux des CU sous son égide; - Compléter, en collaboration avec la direction des finances du CISSS/CIUSSS, la validation des paramètres budgétaires des CU/CR; - Mettre définitivement fin au mandat des membres du CUCI au plus tard le 29 mai 2026. Deux des objectifs poursuivis par cette mesure transitoire sont : - Assurer la conformité des documents transmis et la production du rapport annuel d'activités 2025-2026 des CUCI, incluant les enjeux prioritaires et les recommandations à l'établissement; - Favoriser des échanges constructifs entre le CUCI et le nouveau CUE axés sur le transfert des dossiers, des connaissances, des enjeux à connaître et des pistes d'amélioration à privilégier. À terme, une adoption par le nouveau CUE du rapport annuel 2025-2026 du CUCI sera possible, reconnaissant ainsi le livrable attendu.
19.	Comment pourrait s'actualiser la phase de transfert?	La phase de transfert du CUCI-CUE pourrait s'actualiser ainsi : Avril : - Rédaction des rapports annuels d'activités et financier (suite); - Production d'une liste des enjeux et des recommandations du CUCI; - Préparation de fichiers (cartables) regroupant les résolutions et les procès-verbaux du CUCI; - Élaboration d'une liste de vérification des suivis du CUCI adressée au CUE; - Collaboration avec les différentes directions de l'établissement (direction générale, qualité, finances, etc.) et leurs acteurs (répondants CU/CR, agents de liaison, etc.); - Mise en place d'un programme d'orientation des nouveaux membres du CUE : conception d'un guide d'accueil des membres de comités. Mai : - Élaboration d'une stratégie pour le recrutement des membres; - Début des présentations (PowerPoint) informationnelles sur les droits et les comités; - Présentation des perspectives (propositions) sur l'orientation régionale lié au fonctionnement du CUCI-CUE et des diverses modalités liées personnes-ressources.

20.	Que se passe-t-il si le CUCI possède un compte bancaire?	Si le CUCI dispose d'un compte bancaire et que le CUE souhaite maintenir la tenue de ce compte, le changement des officiers signataires du CUCI sortant doit être effectué auprès de l'institution financière au plus tard le 29 mai 2026. Le CUCI entreprendra donc les démarches pour le changement de l'appellation du compte et, s'il y a lieu, le changement des noms des signataires. Rappelons que le cadre de référence relatif aux CU/CR émet des recommandations importantes concernant la responsabilité des membres signataires, dans l'éventualité d'un compte bancaire détenu par les comités (voir p.18 du cadre de référence relatif aux CU/CR).
-----	--	--